



04 SEPTEMBRE 2024

## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

### RELEVÉ DE DÉCISIONS

**Etaient Présents** : MM. AUSSEUR, MERLIOT (représentant également M. KROEMER), LEMASSON, SERRES, DONNADIEU, LE BOUILLE, PAOUR, BERGEAUD, SALMON, SY (représenté par M. DAROUX), RUIZ, GOBILLOT, KERISIT,

**Etaient Excusés** : MM. MULLER, DESBOTTES, RAIMBAULT, KROEMER (représenté par M. MERLIOT)

En application de l'article 18 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

**14 membres sur 20 sont présents ou représentés.**

**Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.**

#### **1. Approbation des procès-verbaux des Comités Directeurs des 27 juin et 24 juillet 2024**

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité les procès-verbaux des Comités Directeurs des 27 juin et 24 juillet 2024.

## **2. Adoption du nouveau protocole commotion cérébrale**

Mathieu DESVALOIS, Directeur de Cabinet LNB, informe le Comité Directeur que la FFBB a mis en place un nouveau protocole commotion cérébrale sur ses compétitions.

Par la suite, les deux Commissions Médicales de la FFBB et de la LNB se sont rapprochées et proposent que la LNB se dote d'un protocole commotion cérébrale inspiré des évolutions adoptées par la fédération.

Ce protocole définit le rôle de chaque acteur :

- Le médecin :
  - o Doit prendre en charge tout joueur ayant subi un choc ;
  - o Doit pratiquer le score de Maddocks pour vérifier que le joueur est apte ou non à revenir sur le parquet (les questions sont légèrement modifiées pour être adaptées à la pratique du basket) ;
  - o Informe le Crew chief de l'autorisation ou du refus de reprendre le match ;
  - o Adresse le certificat médical de reprise à la LNB avant la prochaine rencontre si le joueur n'a pas été autorisé à reprendre la rencontre.
  
- Le Crew chief :
  - o Autorise le médecin à entrer sur le terrain pour consulter un joueur ayant subi le choc ;
  - o Informe le commissaire de la rencontre de la mise en place d'un protocole commotion cérébrale ;
  - o Inscrit le protocole commotion sur la feuille de marque ;
  - o Indique le protocole commotion dans un rapport d'après-match spécifique en cas d'absence de désignation de commissaire.
  
- Le Commissaire inscrit le protocole commotion dans un rapport spécifique d'après-match.

Mathieu DESVALOIS présente également les différentes étapes à suivre lors de la rencontre et après la rencontre.

- Pendant la rencontre :
  - o A la suite du choc, le médecin rentre sur le parquet sur décision de l'arbitre n°1 ;
  - o Le médecin prend en charge le joueur et effectue le test dit du « score de Maddocks » ;
  - o Le médecin autorise ou non le joueur à reprendre la rencontre ;
  - o Le Crew chief informe le commissaire et fait inscrire le protocole commotion cérébrale sur la feuille de marque.
  
- Après la rencontre :
  - o Le Crew chief et/ou le Commissaire indiquent sur BasketPro la mise en place dudit protocole ;
  - o Si le joueur a pu reprendre la rencontre, il peut participer à la rencontre suivante ;
  - o Si le joueur n'a pas pu reprendre la rencontre, le médecin du club doit remplir le certificat de reprise et le transmettre à la LNB pour pouvoir

participer à la prochaine rencontre. Si ce certificat de reprise n'est pas envoyé et que le joueur participe à la rencontre qui suit, il sera possible d'ouvrir un dossier disciplinaire.

**Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'adopter le protocole commotion cérébrale présenté et de l'appliquer sur les compétitions organisées par la LNB.**

### **3. Nomination de la Commission Electorale pour l'Assemblée Générale Elective du 16 octobre 2024**

Etienne ROBERT, Directeur Legal LNB, rappelle au Comité Directeur qu'en application des articles 17 et 24 des statuts de la LNB, le Comité Directeur a pour attribution la création de la Commission électorale chargée de contrôler la régularité des opérations électorales.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Elective partielle du 16 octobre 2024, le Comité Directeur doit créer et désigner les trois membres qui la composeront.

Cette commission a notamment pour rôle de :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures au Comité Directeur et a, à cette fin, compétence pour se prononcer sur l'interprétation des statuts ;
- Prendre toute décision concernant les élections, sur saisine des organes de la LNB ou de toute personne ayant un intérêt direct dans les élections ;
- Formuler des avis sur saisine des organes de la LNB ou de toute personne ayant un intérêt direct dans les élections ;
- Veiller à la régularité des opérations électorales ;
- Tenir le bureau de vote ;
- Procéder au dépouillement ;
- Proclamer les résultats.

Il est proposé au Comité Directeur que cette commission soit composée de la manière suivante :

- 1 personne du CDES (Président) : Jean-Christophe BREILLAT ;
- 1 représentant de la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements (Assesseur) : Mickael CONTRERAS ;
- 1 représentant de l'UCPB (Assesseur) : Fabien MANEUF.

**Le Comité Directeur décide à l'unanimité de créer, dans le cadre des élections partielles au Comité Directeur du 16 octobre 2024, une Commission électorale qui sera composée des trois noms proposés et de lui octroyer les compétences susvisées.**

#### **4. Dispositif incitatif relatif à la post-formation – fixation de la participation financière des clubs de PRO B au fonds financier**

Etienne ROBERT fait un rappel au Comité Directeur de l'article 282 des règlements de la LNB concernant le dispositif incitatif à la post-formation.

*Cet article dispose que : « afin de renforcer la post-formation au sein de la deuxième division, il est constitué, chaque saison, un fonds financier alimenté par les clubs participant au championnat de seconde division. Le montant de la participation financière de chaque club est fixé annuellement par le Comité Directeur. A l'issue de la saison, le fonds susvisé est redistribué au prorata des minutes jouées lors du championnat de deuxième division au cours de la saison par les JFL U24 de chaque club de deuxième division. Il est entendu par « JFL U24 » les joueurs de catégorie d'âge U24 ou moins, sous contrat aspirant, stagiaire ou professionnel et disposant du statut de Joueur Formé Localement au sens de l'article 108 des présents règlements ».*

Sur la base de ce règlement, il est proposé au Comité Directeur de fixer à 10 000 euros le montant de la participation financière de chaque club de PRO B pour la mise en application de ce dispositif incitatif sur la saison sportive 2024/2025.

**Le Comité Directeur fixe, à l'unanimité, à 10 000 euros le montant de la participation financière de chaque club de PRO B pour la mise en place du dispositif incitatif relatif à la post-formation pour la saison sportive 2024/2025.**

#### **5. Officiels – modifications réglementaires**

a) Conséquences de la séparation des fonctions de Commissaire et d'Évaluateur

Djilali MEZIANE, Directeur Compétitions, informe le Comité Directeur des conséquences pratiques et financières de la séparation des fonctions de Commissaire et d'Évaluateur.

Il est proposé au Comité Directeur les deux modifications suivantes :

- Chaque club évoluant à domicile devra prévoir un emplacement supplémentaire à la table de marque pour l'évaluateur qui sera désigné ;
- Le repas d'après-match de l'évaluateur devra être pris en charge par le club évoluant à domicile ;

**Le Comité Directeur approuve à l'unanimité les deux modifications susvisées.**

b) Recours à l'arbitrage vidéo pour les fautes antisportives

Djilali MEZIANE rappelle que sur demande des entraîneurs lors de la saison précédente, le Comité Directeur avait modifié les règlements de la LNB afin que le recours à l'arbitrage vidéo pour les fautes antisportives ne puisse avoir lieu que lors des deux dernières minutes du temps réglementaire de la rencontre et les prolongations.

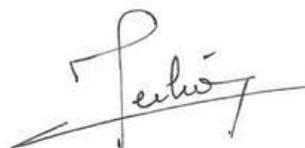
Lors du dernier séminaire des entraîneurs, ces derniers ont souhaité revenir à la réglementation précédente qui permettait aux arbitres d'avoir recours à l'arbitrage vidéo pendant toute la rencontre en ce qui concerne les fautes antisportives.

Ces mêmes entraîneurs souhaitent qu'il soit possible de vérifier si la faute est bien antisportive sans pour autant que le corps arbitral y ait automatiquement recours lorsque celle-ci est flagrante.

**Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la modification des règlements de la LNB et de revenir à l'ancienne règle qui permet d'avoir recours à l'arbitrage vidéo pendant toute la rencontre (prolongations comprises) pour les fautes antisportives.**



**Le Président**  
**M. Phillipe AUSSEUR**



**Le Vice-Président**  
**M. Paul MERLIOT**